

CIMES
8 juillet 2021

La présidente :

Zakia KHATTABI	Ministre fédérale du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
-----------------------	--

Les autres membres :

Frank VANDENBROUCKE	Vice-Premier ministre et ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique
Wouter BEKE	Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique, de la Famille et de la Lutte contre la pauvreté
Zuhal DEMIR	Ministre flamande de la Justice et du Maintien, de l'Environnement, de l'Énergie et du Tourisme
Céline TELLIER	Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal
Alain MARON	Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative

Excusés :

Christie MORREALE	Vice-Présidente et ministre wallonne de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
Bénédicte LINARD	Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Antonios ANTONIADIS	Vice-Président et ministre de la Santé et des Affaires sociales, de l'Aménagement du Territoire et du Logement de la Communauté germanophone
Elke VAN DEN BRANDT	Présidente du Collège de la Commission communautaire flamande (VGC) de Bruxelles, chargée du Budget, du Bien-être, de la Santé, de la Famille et de la Politique urbaine

Barbara TRACHTE	Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF) de Bruxelles, chargée de la Promotion de la Santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique
------------------------	--

PROPOSITION DE DÉCISION DE LA CIMES

1. Thématique PFAS

a. Stratégie belge

Décision: La CIMES considère que la concentration de PFAS dans l'environnement en Belgique justifie une coordination urgente et décide de mettre en œuvre une stratégie de coordination belge PFAS visant à stopper la pollution par les PFAS en Belgique et à limiter l'utilisation de ces substances au strict minimum c'est à dire aux usages essentiels.

Décision: La CIMES prend note de la résolution du Parlement fédéral du 25 juin 2021 et décide d'étudier les modalités de sa mise en œuvre.

b. Actions pour la lutte contre la pollution PFAS

Une politique cohérente exige que les actions actuelles et futures soient coordonnées à tous les niveaux et au sein des différents domaines de compétences.

Décision: La CIMES décide de mutualiser les possibilités d'action des différents niveaux de compétences pour lutter contre la pollution PFAS. Les actions en cours sont prélistées dans l'annexe à titre informatif. La CIMES s'engage également à améliorer l'échange de données disponibles sur les PFAS.

c. Groupe de travail PFAS

Décision: La CIMES demande que le groupe d'experts PFAS existant CCPIE – CIE, élargi à la santé publique, reçoive un mandat composé d'experts des différents niveaux et domaines politiques concernés au sein de la CIMES. Ce groupe de travail sera chargé de coordonner et d'optimiser les différentes actions entreprises en Belgique afin de parvenir à une approche cohérente de la problématique des PFAS. Ce groupe de travail veillera également à une bonne communication et une bonne convergence avec les autres parties et entités concernées qui suivent aussi la problématique des PFAS, comme l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Sur la base des travaux du groupe de travail, une nouvelle CIMES est prévue pour novembre 2021. Cette concertation pourra être élargie avec la présence des autres ministres compétents.

Mandat :

La CIMES demande au groupe de travail d'agir en tant qu'organe consultatif national avec des échanges d'informations et de données sur les mesures déjà prises et à prendre concernant les PFAS au niveau de la Belgique.

Le groupe de travail proposera à la CIMES le mandat, la composition et la fréquence des réunions du groupe de travail lui-même. L'utilisation d'outils de suivi et d'évaluation sera prévue.

2. Thématique produits chimiques

a. Alerte précoce

Décision : Les membres de la CIMES s'engagent à partager les informations relatives à l'alerte précoce avec les autres parties prenantes dans les meilleurs délais.

b. La stratégie européenne sur la durabilité des produits chimiques

Décision : La CIMES s'engage à soutenir une position belge forte et ambitieuse au niveau de l'UE dans le cadre de l'exécution de la stratégie européenne pour des produits chimiques durables et, par le biais du siège belge au Conseil européen de l'environnement, demandera à la présidence slovène de mettre l'approche européenne en matière de PFAS à l'agenda du Conseil européen de l'environnement.

3. Composition du groupe de travail

a. **Décision :** Les membres de la CIMES doivent notifier au Secrétariat les groupes de travail existants au sein de leurs administrations respectives qui sont susceptibles de jouer un rôle comme mentionné ci-dessus, en précisant leur mandat actuel et leurs coordonnées. Sur cette base, le Secrétariat prendra des contacts bilatéraux afin d'éviter les doubles emplois et la création de nouveaux groupes inutiles.

b. **Décision :** Les membres de la CIMES doivent, avant le 1^{er} août 2021, transmettre au secrétariat CIMES les noms de leurs experts et/ou membres de cabinets qui souhaitent faire partie du groupe de travail. La validation de la liste se fera par procédure écrite.